



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adjoints au maire

Question écrite n° 38607

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que dans les communes de plus de 80 000 habitants, le conseil municipal peut élire, outre les adjoints normaux, des adjoints de quartier lesquels ne sont *a priori* pas dans l'ordre des adjoints. Elle lui demande si la loi fait obligation d'élire en même temps sur la liste bloquée les adjoints normaux et les adjoints de quartier. Dans l'affirmative, elle souhaite savoir comment s'appliquent les obligations de parité, soit uniquement parmi les adjoints normaux, soit pour l'ensemble, soit séparément pour les adjoints normaux et les adjoints de quartier. Dans la négative, elle lui demande comment les règles de parité s'articulent entre les adjoints normaux et les adjoints de quartier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38607

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10287

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)